

Conseil Municipal
Réunion du 18 Janvier 2023 à 20H30

L'an deux mil vingt trois, le 18 janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

Etaient présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, GEORGET Céline, BENOIST Cédric, HUARD Elvis**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **HAY Jean-François, GUILLET Massilia,**

Secrétaire : Gilles GODIER

Ordre du jour

- 1- Approbation du Procès Verbal du 09 Décembre
- 2- Restauration du clocher – suivi des travaux et travaux supplémentaires
- 3- Achat du chemin rural du Chêne
- 4- Budget primitif 2023 – ouverture de crédits
- 5- Suppression de la régie tennis
- 6- Questions et informations diverses

1. Approbation du Procès Verbal du 09 Décembre 2022

Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2022 qui leur a été transmis et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 09 décembre 2022.

2. Restauration du clocher – Lot Maçonnerie - Travaux supplémentaires
(délibération n°001-2023)

Monsieur le Maire informe de l'avancée du chantier et informe que des travaux supplémentaires et nécessaires non prévus initialement dans le marché sont nécessaires.

Monsieur le Maire présente l'estimation établie par l'entreprise BMH, pour des travaux de maçonnerie supplémentaires, et par Madame LE BEC avec deux options :

- | | |
|---|----------------|
| ✓ Maçonnerie – pierre de taille : | 34 325.78 € HT |
| ✓ Maçonnerie – variante contreforts enduits : | 22 978.54 € HT |

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition Pierre de taille pour un montant de 34 325.78 € HT soit 41 190.94 € TTC.

DECISION :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le devis présenté par l'entreprise BMH pour des travaux supplémentaires de maçonnerie – Pierre de taille pour un montant de 34 325.78 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document s'y rapportant.

3. Projet d'aliénation du chemin du Chêne (délibération n°002-2023)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante, le 09 décembre 2022, a décidé l'aliénation du chemin du Chêne au profit de Monsieur JONCHERAY Charlie et Madame FERRE Manon, après enquête publique.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération n°061-2022 en fixant le prix de vente du mètre carré, du chemin en terre, à 1euro.

DECISION :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions du maire et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour l'enquête.

4. Ouverture anticipée de crédit avant le vote du budget 2023 (délibération n° 003-2023)

Monsieur l'adjoint, Gilles GODIER présente un devis pour l'achat d'une vitrine d'affichage extérieure et de 5 panneaux pour la participation citoyenne pour un montant de 2112.00 € TTC et un devis pour l'aménagement de La Loupiote pour des travaux d'électricité et de plomberie, pour un montant de 4730.80 €TTC.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement, montant budgétisé, en 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») sont de : 825 662.08 €.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chap/art	Libellé	Montant TTC	Fournisseur
2152-0023	Signalisation	2112.00	MAVASA
231-0093	Commerce logement	4730.80	LGP
TOTAL		6842.80	

Monsieur le Maire propose d'autoriser les ouvertures de crédit avant le vote du budget.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 des crédits ci-dessus pour un montant de 6 842.80 € TTC en complément des restes à réaliser reportés au BP 2023.

5. Suppression de la régie tennis (délibération n°004-2023)

PROPOSITION :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du 28 juin 2001 1983 autorisant la création de la régie de recettes Tennis ;

Monsieur le Maire propose la suppression de la régie recette du Tennis, l'accès au terrain étant maintenant libre.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes de Tennis,
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 457.35 € est supprimée.
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01 mars 2023,

➤ que le Maire et le comptable auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

6. Questions et informations diverses

*Madame l'adjointe, Marie-Christine BEZIER annonce la fusion de l'ADMR de LOIGNE/LAIGNE avec celle de BIERNE/CHATEAU-GONTIER.

Le Maire clôt la séance à 23H00

Le secrétaire de séance
Gilles GODIER



Le Maire
Jean-Marie GIGAN

